



droit de visite pendant noel

Par **nanou29**, le 14/11/2010 à 13:58

Bonjour, j'aimerais savoir comment faire pour avoir une ordonnance d'un juge pour avoir le droit de prendre son enfant pour le week-end de Noël car ça fait 3 mois que mon ami ne voit pas sa fille car la mère lui interdit et il ne la voit que 1 week-end et sous surveillance de la mère et sans avoir le droit de quitter le domicile des parents de la mère. Aidez-moi à pouvoir accorder à mon ami le droit de pouvoir profiter de sa fille et de la joie qu'elle lui procure avec chacun des sourires qu'elle fait en le voyant. Merci d'avance

Par **Claralea**, le 14/11/2010 à 15:03

Bonjour, il n'y a pas eu de droit de visite prévu par le JAF ? Sinon rapprochez-vous du Juge aux Affaires Familiales pour obtenir un droit de visite. S'il lui est accordé, la mère ne pourra plus s'y opposer et si elle ne respecte pas ce droit de visite, il pourra aller porter plainte pour non-présentation d'enfant.

A-t-il l'autorité parentale conjointe ?

Par **Domil**, le 14/11/2010 à 15:14

Est-ce qu'il y a un jugement instituant un droit de visite/hébergement pour le père ?
Si non, pourquoi, depuis tout ce temps, le père n'a rien fait ?

Par **Laure11**, le 14/11/2010 à 17:44

Si aucun jugement n'a été rendu, que votre ami saisisse le Juge aux Affaires Familiales (JAF) en courrier recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance (TGI) dont dépend le domicile de sa fille.

Dans ce courrier, il demande un droit de visite et d'hébergement pour sa fille. Il ne peut bien sûr effectuer ces démarches que dans la mesure où il a reconnu l'enfant.

Par **nanou29**, le 14/11/2010 à 18:20

Le jugement n'est pas encore passer devant le juge de l'enfance et le juge des divorce et il a un avocat qui est pas tres rapide avec les demarches donc c galere et a chaque fois que la mere interdit au pere de voir sa fille il va a la gendarmerie mais vu qu'il n'y a pas encore eue du jugement la gendarmerie ne peut rien faire mai le papa note a chaque fois qu'il va a la gendarmerie il garde ses billets de train et il garde les tickets de tous ce qu'il achete pour sa fille et il donne de l'argent pour le bien-etre de sa fille il l'aime et c'est un dechirement pour lui de pas pouvoir voir sa fille mai son avocat ne l'aide pas beaucoup alors j'essaie de trouver des solutions qui pourrait l'aider pour qu'il puisse voir sa fille et que la mere ne puisse pas lui refuser.... merci de m'aider a realiser le reve d'un papa qui aimerai voir sa fille et profiter de cet instant sans avoir les critiques et les injures de la mere en meme temps

Par **Laure11**, le 14/11/2010 à 18:24

Quand votre ami est-il allé voir l'avocat pour une demande de divorce ?

Par **Domil**, le 14/11/2010 à 18:34

Garder les tickets ne veut par dire qu'il a donné à sa fille ce qu'il a acheté.

S'il paye une pension alimentaire sans jugement, il doit avoir

- soit un reçu de la mère
- soit payer par virement ou par chèque (dangereux car la mère peut ne pas encaisser le chèque)

[citation]Le jugement n'est pas encore passer devant le juge de l'enfance et le juge des divorce[/citation]

Vous êtes en France ???

Si oui, et que l'affaire est devant le juge pour enfants, alors il y a d'autres choses que vous ne nous dites pas.

L'ONC n'a pas eu lieu pour le divorce ?

Par **Laure11**, le 14/11/2010 à 18:39

ONC : Ordonnance de Non Conciliation

Par **nanou29**, le 15/11/2010 à 16:27

il a son avocat depuis juin et son avocat a soit disant lancer la procedure du divorce en septembre et la mere de l'enfant n'a encore rien reçu et l'avocat a demandé a mon ami de lui donner d'autres documents car il aimerait faire passer le juge des divorce en meme temps que celui des juge des affaires familiales alors je suis perdu dans combien temps ca va prendre encore combien de temps car du coup il a du mal a voir sa fille et il peut rien faire sans jugement. Alors comment faire pour qu'il ait le droit d'avoir sa fille pour le week-end de noel sans que la mere ne puisse lui interdire car elle ne souhaite qu'un truc c'est faire souffrir le pere en l'insultant et en lui interdissant de voir sa fille quand il monte la voir....

Par **Laure11**, le **15/11/2010** à **16:47**

"car il aimerait faire passer le juge des divorce en meme temps que celui des juge des affaires familiales"

Qui a dit cela à votre ami ??? Certainement pas son avocat puisque c'est le Juge aux Affaires Familiales qui statue sur le divorce et en même temps sur le droit de garde et d'hébergement de l'enfant, ainsi que sur le montant de la pension alimentaire !!!

Pas très claire votre histoire.